



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de Bonnières-sur-Seine

jeudi 5 juillet 2018

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VEGPRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Etaient présents : MM Josette JEAN, Christiane GUIGNON, Michel BARBIER, Florence LION, Brigitte LAUVAUX, Olivier DAPPE, Stéphane DEBIAIS, Thierry LENNE, Nicole BIGEARD, Marianne MONNIN, Charles BELLANGER, Christine FELI, Julien MILLET (arrivée à 20h45).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Brigitte LAUVAUX se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

APPOBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 AVRIL ET 16 MAI 2018

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 11 avril et 16 mai 2018 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller sont soumis à approbation.

Madame Monnin souhaite apporter les corrections suivantes au PV du 11 avril 2018 et qu'elles soient approuvées sur ce PV :

1. point sur PLU
Modifier la phrase suivante : "*Les membres du conseil ont décidé après plusieurs interpellations sur la hauteur du bâti prévu dans le règlement du PLU, de fixer celle-ci à 9 mètre au faîtage.*" par "**Les membres du conseil ont décidé après une interpellation sur la hauteur du bâti prévu dans le règlement du PLU, de fixer celle-ci à 9 mètre au faîtage** "
2. point SIAEP FR remplacement des canalisations Eau potable RD 983
Ajouter suite au point sur enrobé semaine 21 : **Mme Monnin fait remonter que les résidents rue du chemin vert se plaignent des trous continuellement en formation dans leur rue. Mme le maire répond que cette route est privée mais qu'elle doit appeler le propriétaire et lui en parlera**
3. point questions diverses
Question de Madame Lauvaux sur les panneaux d'affichages publics électroniques qui fleurissent dans les villages alentours, quand vient le tour de Condé ? C'est un coût important d'acquisition et de maintenance annuelle et à Condé 1 seul ne suffirait pas.
4. point Subventions aux associations
L'association ABC SPORT JUNIOR a changé de nom. **Il convient d'apporter la modification suivante : ABC SPORT.**



Après en avoir pris note des corrections apportées, les conseillers municipaux ont délibéré et voté les procès-verbaux à l'unanimité.

URBANISME

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les raisons et obligations qui ont lancé la procédure de révision du PLU.

Chaque conseiller municipal a reçu par mail le dossier complet du PLU révisé qu'il convient d'approuver ce jour.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLU.

Madame Monnin, Conseillère Municipale, déclare n'avoir pas eu assez de temps pour la lecture de tous les documents et souhaite intervenir avant la mise en délibération du PLU. Elle fait lecture du courrier suivant :

« Je souhaite m'excuser auprès des Condéens et Condéennes car je n'ai pas été à la hauteur. Pourtant je m'investis au sein du conseil, je suis active au niveau des syndicats et des commissions, le participe aux événements portés par la commune, 14 juillet 11 novembre, repas des anciens, 8 mai, ... je réponds toujours présente aux sollicitations car lorsque je me suis fait élire ce n'était pas pour faire acte de présence passive.

C'est lors de la réunion que nous avons eue avec le cabinet Vidal, que j'ai compris mon erreur. Cette réunion avait pour objectif de nous faire un retour sur les avis émis par les PPA et l'enquête publique.

Depuis cette réunion, j'ai compris qu'aucune modification du PLU arrêter ne serait possible (ou peu possible) et que notamment, sous peine de rendre caduque le PLU, aucune modification ne peut être faite si elle ne fait pas l'objet d'une remarque dans les avis des PPA ou de l'enquête publique.

Ce point de détail très important ne nous a hélas, jamais été donné et il n'a pas été expliqué aux Condéens.

Lorsqu'en 2014 Alain nous a présenté les phases pour transformer le POS en PLU, j'avais compris que la dernière phase était l'enquête publique et qu'elle permettrait d'assurer une concertation avec les Condéens en les informant sur le projet final et en récupérant leur remarques le conseil statuerait sur les modifications à faire.

J'avais faux sur ce point la concertation c'était avant que le conseil accepte le PLU. Et l'enquête publique ne permet que de rapporter des doléances. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le cabinet Vidal aucun changement ne peut se faire, sous peine de rendre le PLU caduque.

Deux jours avant cette fameuse réunion avec le cabinet Vidal, nous avons reçu les 2 fichiers reprenant les synthèses des remarques des PPA et de l'enquête publique. En recevant ces éléments, j'ai lu toutes les remarques et j'ai mis le PLU en parallèle pour comprendre les remarques effectuées par chacun. Je me suis mis dans la peau des Condéens venus inscrire leurs doléances.

La première doléance est celle de M. Bouleau qui ne souhaite pas que sa parcelle soit réservée pour l'accès à la zone AU.

Alors je suis allée sur internet et en regardant la photo satellite de cette zone je vois qu'il y a 2 accès possibles pour la zone AU alors pourquoi vouloir absolument faire l'accès sur sa parcelle ? En posant la question lors de la réunion du soir, j'ai une réponse catégorique : la sortie par l'autre parcelle est impossible, la parcelle est trop petite et la sortie de la zone AU serait trop dangereuse car il y a le virage et le mur et la circulation sur la rue de la fontaine St Germain est déjà bien assez dangereuse comme ça. S'en est suivi un petit débat pour savoir s'il ne serait pas possible de mettre en sens unique cette rue mais la discussion a vite avorté.

Mais je n'avais qu'à aller voir pour me rendre compte par moi-même

Revenons aux inscriptions dans l'enquête publique, ce qui m'a choqué aussi c'est que très peu de Condéens (16 dont 2 conseillés) sont venus s'exprimer lors de l'enquête publique et pourtant certaines modifications sont importantes et touchant directement les Condéens et leurs parcelles (ex: zone AU et AUJ, réserve ER6, modification de zonage...)

De ce fait je me suis posé la question: ont-ils bien été informé ?

Nous n'avons pas commis d'erreur dans la communication, toutes les publications ont été faites selon la loi.

Pourtant je pense que nous n'avons pas sensibilisé les Condéens nous avons été trop factuel dans la communication.

A commencer par nous d'ailleurs ; le conseil Municipal : Oui nous avons été informé de l'avancement mais par exemple en phase de concertation, la commission de l'urbanisme aurait dû insister pour nous dire : « c'est maintenant que se joue les grandes lignes du PLU c'est une phase importante à laquelle vous devez participer ».

Ne pas simplement dire au Condéens « il y a une concertation », mais « attention lors de cette concertation vous devez venir nous faire remonter toutes vos remarques et suggestion pour que nous puissions en débattre et statuer sur les décisions que nous devons prendre dans le PLU.

Nous aurions dû faire des communications détaillées sur les transformations pour les impliquer au projet et sur l'importance des moments concertation et enquête publique, en leur donnant les tenants et les aboutissants de chaque phases.

Alain nous avait dit : « l'enquête publique doit permettre d'informer toute la population » mais en fait il fallait comprendre l'enquête publique permettra d'informer la population qui se déplacera.

Puisque moi, faisant partie du conseil, je n'ai compris le rôle de chaque phases que lors de la réunion avec le cabinet VIDAL, Les Condéens, eux, sont encore dans l'ignorance.

D'ailleurs est-ce que vous avez bien compris que c'est le PLU que nous avons accepté qui doit être approuvé, il ne peut être modifier sous peine d'être rendu caduque (je répète ce que j'ai dit plus haut, car moi je n'avais pas compris ce point). Je pensais qu'on allait en effet se réunir pour discuter des modifications à apporter au PLU pour tenir compte ou pas des remarques suite à l'enquête publique) c'est d'ailleurs pour cela que je ne me suis pas déplacée pour voir l'enquêteur, faisant partie du conseil, je pensais pouvoir participer activement à cette dernière phase de travail.

C'est cette incompréhension qui fait que je n'ai pas été à la hauteur et je voudrais m'en excusé auprès des Condéens.

De par ma méconnaissance, je n'ai pas participé comme je l'aurais dû à cette transformation de pos en PLU, alors j'ai voulu savoir ce qu'en pensait les Condéens concernés.

De ce fait, je suis allée voir les Condéens pour comprendre pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas réagi à la concertation et à l'enquête publique ?

A commencer par une petite dame âgée qui n'a pas internet et qui ne se déplace pas : elle n'a jamais été informée de quoi que ce soit.

Les Premiers Condéens que je suis allée voir sont en effet dans cette ignorance: ils ont lu les flashs info mais n'en ont pas compris l'importance. Ils ont eu connaissance de la concertation et de l'enquête publique et du fait que la mairie travaillait sur la transformation du POS en PLU , mais ne savaient pas en quoi ils pouvaient intervenir.

D'autres Condéens par contre m'ont répondu que de toute façon c'est toujours pareil, quoi qu'on dise ce sont quelques élus qui décident pour tout le monde et qui font tout dans leurs dos. Quelques soient les remontées qu'ils feront, elles ne seront pas prise en compte et la commission de l'urbanisme décidera de tout elle fera passer ce qu'elle veut.

En étant élue au conseil, je pensais donner tout mon temps pour le bien de la commune et des Condéens, être conseiller n'est pas une mission que j'ai prise à la légère et nous devons prendre beaucoup de décisions importantes pour la commune. Et ce soir vous allez approuver des textes que vous n'avez même pas lu!

C'est mon premier mandat, or je m'aperçois que j'ai beaucoup de lacunes, j'ai beau poser toutes les questions pour essayer de comprendre au mieux les tenants et les aboutissants, et pouvoir prendre les bonnes décisions, je me suis aperçue lors de la réunion avec le cabinet Vidal que ce n'était pas le cas.

Les textes administratifs sont complexes. Surtout j'ai le sentiment que nous n'avons peut-être pas assez discuté au sein du conseil pour aider la commission d'urbanisme dans sa mission. Aider dans les décisions qu'il fallait faire sur le PLU. Il y avait peut-être des arbitrages à faire.

J'ai écouté le conseil de M. Demenge et je suis allée en face du lavoir personnellement je pense qu'il est possible de faire une sortie pour la zone du Poirrier sur cette parcelle (qui est d'ailleurs munie d'une grille en ce moment ce qui signifie que c'est bien par là que se fait les entrées et sorties sur ce terrain).

Je pense que la dangerosité de cette rue serait tout simplement diminuée si on utilisait la deuxième sortie et qu'on plaçait un stop juste après le virage et le mur.

Il y a eu un énorme travail de fait sur le PLU, mais je me pose maintenant beaucoup de questions, et je crains fort que les Condéens ne soient pas en accord avec toutes les décisions que nous avons prises pour eux. Nous sommes un petit village et je pense qu'il aurait fallu aller voir les Condéens (surtout ceux impacté par les modifications) et discuter avec eux plutôt que d'attendre que certains (trop peu) viennent en mairie.

Quand ils vont apprendre les modifications qui auront été apportées au POS pour le transformer en PLU et à quel point cela impactera leurs quotidien, ils auront bien l'impression d'avoir été berné.

En nous élisant, ils nous font confiance et nous sommes juste en train de décider pour eux de l'avenir du village et nous avons à peine débattu 1h.certe il y a un document qui formalise ce débat mais il n'est même pas conforme à ce tout ce qui s'est dit.

Le Vendredi 30 juin 2017 en effet nous avons officiellement débattu au sein du conseil.

Mais regardons en face ce qui s'est passé :

En mai 2017 (le 18) nous avons reçus les 3 éléments suivant (Plan de Zonage, Règlement du PLU, et O.AP)

Mais personnellement je n'ai pas eu le temps de me plonger dans la lecture à ce moment-là.

Mail d'annonce le 26 juin à 17h09 qui nous apprend la réunion de débat au sein du conseil et que nous allons recevoir les documents

envoi le 29 juin 2017 nous avons reçu à 18h38 les documents suivants :

...Le tout dernier plan de zonage

...Le tout dernier règlement

Et le résultat de la concertation

Personnellement J'ai pris le temps de regarder ces éléments puisque nous devons nous retrouver pour en débattre le soir.

Mais en 1 journée, il est difficile de comprendre le langage du règlement. J'ai demandé à ce que soit annexée une vulgarisation pour les Condéens.

Mais on me répond que ce sont des termes officiels...qu'on a déjà trop écrit dans le PLU il est trop littéraire !

*Et c'est là où je n'ai pas été à la hauteur: en une journée, j'avais regardé en diagonale les documents, mais je faisais **confiance à notre commission de l'urbanisme**, et comme il fallait que le projet avance pour pouvoir l'envoyer aux personnes publiques, j'ai accepté le PLU lors de notre séance du mardi 4 juillet.*

Comme je l'ai dit, personnellement j'avais compris, lorsqu'Alain nous avait présenté les modalités de mise en œuvre du PLU, qu'une fois le retour des avis des personnes publiques et de l'enquête publique nous allions nous réunir et statuer sur les dernières modifications.

Depuis la réunion avec le cabinet Vidal, le 26 avril dernier et que j'ai compris mon erreur de compréhension sur le déroulement de la procédure, je me suis complètement plongée dans le PLU, le document qui nous est demandé d'approuver ce soir est en désaccord avec le PADD. Cela suffit à permettre un recours.

De ce fait je vous demande ce soir de ne pas approuver le PLU, de revenir en arrière pour faire un réel débat au sein du conseil et accepter un PLU que nous aurons parfaitement validé.

Qu'il reflète des décisions prises dans l'intérêt de tous les Condéens et que ce vote reflète la démocratie dont nous sommes censés être les représentants.

Ce soir je ne vote pas contre le travail effectué par notre commission d'urbanisme qui a énormément travaillé sur le projet et s'est énormément investi, je vote contre le PLU d'une part : par solidarité avec les Condéens qui se sentent frustrés de la manière dont se passent les choses et se prennent les décisions. Et d'autre part parce que si je n'ai compris que dernièrement le fonctionnement de la mise en place du PLU, je pense qu'il n'est pas trop tard pour faire un PLU qui soit le reflet d'un réel échange avec les Condéens.

Enfin Je vote contre car j'ai bien lu tous les documents et que j'ai vraiment beaucoup de questions sur ce document que nous devons approuver, beaucoup de choses changent avec la version que nous avons acceptée.

Car les documents qui ont été mis dans le PLU version acceptée du 04 juillet 2017, sont différents de ceux que nous avons reçus le 30/06/2017

Notamment le plan de Zonage dont la légende de la zone ER6 mentionnait « extension des équipements collectifs » et qui a disparu dans le document plan de zonage accepté et qui revient dans le document que nous devons approuver ce soir et qui mentionne « implantation d'un équipement médico-sociale »

Le PADD a été approuvé pour faire de cette zone une extension de la salle des fêtes, il n'est plus en adéquation avec le plan de zonage. »

Madame Monnin termine en s'adressant aux conseillers, leur demandant s'ils pouvaient approuver en pleine conscience un texte qu'ils n'avaient pas lu.

Madame le Maire demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer.

Madame Lauvaux, Conseillère Municipale, a indiqué au Conseil Municipal être tout à fait en accord avec les remarques de Madame Monnin.

Après avoir écouté attentivement Madame Monnin, Madame le Maire précise qu'il n'est plus possible de faire de débat et soumet la délibération suivante pour l'approbation du PLU :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et suivants, et ses articles R 153-20 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 24 novembre 2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, qui s'est déroulée du 14 décembre 2017 au 20 janvier 2018 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur dont l'avis favorable comporte 5 réserves, toutes suivies à l'exception de la réserve n°4 en raison de son inexactitude :

« compte tenu du fait que les objectifs d'urbanisation retenus dans le rapport de présentation ne correspondent pas à ce que le SDRIF est en droit d'exiger d'une commune située dans un secteur d'urbanisation conditionnelle de l'entité géographique « bourgs, villages et hameaux », le rapport de présentation définit devra tenir compte de cette nouvelle donne et présenter ces objectifs comme la limite supérieure de ce que la commune est tenue de réaliser »

La commune de Condé-sur-Vesgre est bien identifiée, selon les orientations du SDRIF en tant qu'espace urbanisé à optimiser » tel que mentionné dans le PLU et confirmé par la Direction départementale des Territoires dans son courrier placé en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à la majorité 9 pour et 4 contre (Mme Christiane Guignon, Mme Brigitte Lauvaux, Mme Marianne Monnin et Mme Christine Feli).

DECIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus.

DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Condé sur Vesgre et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier. »

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'issue de l'approbation du PLU de la Commune de Condé sur Vesgre, il convient de délibérer sur l'emprise du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal pour tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le zonage et l'institution du DPU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

CONSIDERANT que l'exercice de ce droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général (mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et els espaces naturels,...).

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme et figurant sur le plan annexé à la présente.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière.

RAPPELLE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

RAPPELLE qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de de Versailles
- au greffe du même tribunal »

CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE

PLAN VELO ILE DE FRANCE MOBILITES

Le syndicat des transports d'Ile-de-France « Ile-de-France Mobilité », a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Ile-de-France.

Les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires de la correspondance de Ile de France Mobilités du 17 avril 2018 avec la plaquette correspondante.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le dossier a été présenté lors du dernier bureau communautaire et approuvé par ses membres.

Madame le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité 12 pour et 1 abstention (Mme Brigitte Lauvaux)

DECIDE de proposer la candidature de la commune de Condé sur Vesgre dans le périmètre de la concession.

QUESTIONS DIVERSES

SCI Chasse

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la requête de Monsieur LHERMITE auprès du Tribunal Administratif de Versailles contre la SCI Chasse et la Commune de Condé sur Vesgre a été rejetée.

MARPA

Madame le Maire et ses adjoints présents ont reçu ce jour une personne du service Autonomie du Conseil Départemental des Yvelines et une représentante de l'association « les Chemins de l'Espérance » pour étudier un projet de type MARPA. Madame le Maire doit se rapprocher de la MSA pour approfondir le sujet.

Madame le Maire informe qu'elle a recontacté un bailleur social, pour l'étude MARPA en cours. Il lui annonce un retour pour fin juin.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES OU EN COURS D'INSTRUCTION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Permis de construire en cours d'instruction :

SERAFIM	18, rue du Hallier	Construction Maison
---------	--------------------	---------------------

Permis de construire accordé

NEANT

Permis de construire refusé

NEANT

Déclaration Préalable en cours d'instruction

DAUVERT	31, rue de la Vesgre	Clôture
DOS SANTOS CORREIA	3, rue du Vieux Village	Ravalement + création marquise
RENARD	18, rue de la Poterie	Mure de clôture en remplacement de haie

Déclaration Préalable accordée

BRACONNIER	18, Clos d'Houël	Clôture
DAUDIGNY	28, rue des Brières	Ravalement de façade

Déclaration Préalable accordée tacitement

NEANT

Déclaration Préalable rejetée

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire
Josette JEAN

